

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS  
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)**

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

N° de délibération : 30/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 21 septembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 septembre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14
DATE DE LA CONVOCATION	22/09/2022
VOTE	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Étaient présents :**

Michel BARRIERE, Philippe CORDIER, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Daniel GILLONNIER, Eric GUYOT, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN

**Étaient présents en tant que suppléants :**

Jean-Luc CLEAU, Jean-Yves FOREST et Patrick RAPEAU

**Étaient représentés (pouvoirs) :**

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Michel BARRIERE  
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Raymond LE VAN  
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Philippe CORDIER est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : Résiliation de la convention avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » et création d'un Conseil de Développement au sein du Pays**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5741-1 et L5741-2,  
VU la convention de partenariat signée le 15 décembre 2021 entre le Pays et l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais »,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un Pays sous statut de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural comprenne un Conseil de Développement « *composé des représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs* » du territoire, « *consulté sur les principales orientations* » et pouvant « *donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial* ».

Historiquement, le Conseil de Développement du Pays Nevers Sud Nivernais puis Val de Loire Nivernais s'est organisé sous forme d'association loi 1901, portant jusqu'au 31 décembre 2021 l'essentiel du fonctionnement et des actions du Pays (agents, locaux, matériel...).

Cependant, la loi ne prévoit pas d'existence juridique aux Conseils de Développement de PETR. En effet, l'article L 5741-1 du CGCT ne précise pas que le conseil de développement a une organisation libre, mais au contraire que « les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural ».

Dans un courrier en date du 6 septembre 2021, le Préfet de la Nièvre a ainsi écrit « qu'il s'agit d'une instance de consultation qui n'a pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière et non d'une association loi 1901 avec laquelle le PETR pourrait conventionner ».

Afin de permettre au Conseil de Développement de s'organiser librement, le Comité du 8 décembre 2021 a néanmoins délibéré pour maintenir le Conseil de Développement du Pays sous forme associative et lui confier le portage de quelques projets en 2022.

Dans un courrier en date du 4 juillet 2022, le Préfet de la Nièvre rappelle qu'un « conseil de développement qui prend la forme d'une association comme c'est le cas pour votre PETR est illégal » et demande aux élus du Pays « de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin que l'association cesse cette activité et que le PETR mette en place cette instance » en interne.

Il s'agit donc de se mettre en conformité avec la loi, à savoir résilier la convention avec l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais » et reprendre les activités qu'elle mène en lien avec les missions du Pays.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

- **approuve la résiliation de la convention liant le Pays à l'association « Conseil de Développement Territorial du PETR Val de Loire Nivernais », en respectant le préavis de 6 mois ;**
- **approuve la reprise des activités de l'association qui sont en lien avec les missions du Pays ;**
- **décide de créer un Conseil de Développement au sein du Pays, dont le fonctionnement et la composition seront précisés par une prochaine délibération ;**
- **décide de favoriser la candidature des membres de l'association « Conseil de Développement » au sein du futur conseil de développement interne du Pays ;**
- **autorise le Président à signer tout document en ce sens.**

Le Président,  
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 28 septembre 2022**